



Accusé de réception en préfecture  
078-217803832-20220628-3DCM2022-41-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## DÉLIBÉRATION

**Conseil municipal**  
**mardi 28 juin 2022**  
**19h30 - Salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

### **Étaient présents :**

Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

### **Représenté(e)s :**

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS  
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT  
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS  
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER  
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET  
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

### **Excusé(e)s :**

Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

### **Secrétaire de séance :**

Nadia DOMÈGE

### **3-DCM-2022-041 - Règlement intérieur du conservatoire de musique et d'art dramatique et du Cobalt - modification n°1**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération 2021-16 du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur du conservatoire de musique et d'art dramatique et du Cobalt,

**Vu** le règlement intérieur du conservatoire de musique et d'art dramatique et du Cobalt

**Vu** l'avis favorable de la commission services à la population rendu le 20 juin 2022,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du conservatoire de musique et d'art dramatique et du Cobalt notamment pour

prévoir les conditions de remboursement des usagers en cas d'absence prolongé d'un professeur,

**Considérant** l'avis favorable de l'ensemble des membres du Conseil d'établissement du conservatoire réuni le 8 avril 2022,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Adopte à l'unanimité

**Approuve** la modification du règlement intérieur du Conservatoire et du Cobalt par l'ajout du paragraphe ci-dessous à l'article 4.3 :

*« En cas d'absence pour arrêt maladie d'un professeur, et si aucune solution de remplacement n'a pu être trouvée, les cours non assurés au-delà d'un délai d'un mois (vacances scolaires non comprises) pourront faire l'objet d'un remboursement des frais de scolarité correspondants. La demande devra être formulée par écrit par l'utilisateur auprès du maire. »*

**Précise** que le règlement intérieur ainsi modifié sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

**Grégory GARESTIER**

Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.